

FICHES PRATIQUES INTERNAT

DROIT AU REMORDS, CHANGEMENT DE PRÉ-CHOIX , HORS-FILIERE ET STAGES « SPECIFIQUES »

Demande de droit au remords

Changement définitif de discipline

Conditions de mise en oeuvre

- Une seule fois au cours de l'internat ;
- Dans une discipline pour laquelle l'interne a été classé en rang utile au concours, c'est-à-dire classé dans la discipline où il souhaite aller avant le dernier candidat du même concours affecté dans cette discipline au niveau de la subdivision ;
- Au plus tard lors du quatrième semestre de fonctions.

Procédures et délais

L'interne [adresse à l'UFR](#) un dossier composé des pièces suivantes :

- une lettre motivant la demande de changement de pré-choix ;
- une demande de prise en compte des stages déjà effectués validant pour la nouvelle maquette ;
- l'accord du responsable du DES de la spécialité d'origine ;
- l'accord du responsable du DES de la spécialité d'accueil.

Le 30 juin au plus tard (si le changement doit prendre effet avec le semestre d'hiver)

Le 31 décembre au plus tard (si le changement doit prendre effet avec le semestre d'été)

Décision

La décision revient au directeur de l'UFR qui en informe le Directeur général de l'ARS et le Directeur Général du CHU.

Modalités de choix

L'ancienneté de fonctions dans la nouvelle discipline d'affectation sera calculée en fonction du nombre de stages pris en compte ou non par le coordonnateur du nouveau DES.

Demande de changement de pré-choix

Changement définitif de spécialité au sein d'une discipline

Conditions de mise en oeuvre

- Une seule fois au cours de l'internat;
- Dans une spécialité de la même discipline pour laquelle l'interne a été classé en rang utile au concours, c'est-à-dire classé avant le dernier candidat du même concours affecté dans cette spécialité au niveau de la subdivision ;
- Au plus tard lors du quatrième semestre de fonctions.

Procédure et délais

L'interne [adresse à l'UFR](#) un dossier composé des pièces suivantes :

- une lettre motivant la demande de changement de pré-choix ;
- l'accord du responsable du DES de la spécialité d'origine ;
- l'accord du responsable du DES de la spécialité d'accueil.

Le 30 juin au plus tard (si le changement doit prendre effet avec le semestre d'hiver)

Le 31 décembre au plus tard (si le changement doit prendre effet avec le semestre d'été)

Décision

La décision revient au directeur de l'UFR qui en informe le Directeur général de l'ARS et le Directeur Général du CHU.

Modalités de choix

Le classement dans la nouvelle spécialité est celui auquel l'interne aurait pu prétendre s'il avait accédé d'emblée à cette dernière.

Demande de stage hors-filière

Réalisation d'un stage agréé au titre d'une discipline différente de la discipline d'affectation

Condition préalable

L'interne doit avoir validé un semestre dans sa discipline d'affectation.

Procédure et délais

L'interne [adresse à l'UFR](#) un dossier composé des pièces suivantes :

- une lettre de demande ;
- un projet de stage ;
- l'avis favorable du coordonnateur local au vu de l'intérêt pédagogique de ce stage pour la réalisation de la maquette ;
- l'avis favorable du coordonnateur local de la spécialité d'accueil ;
- l'avis favorable du chef de service ou du responsable de structure interne accueillant l'interne ;
- l'avis favorable du Directeur de l'établissement précisant les modalités d'accueil (poste supplémentaire ou poste théorique).

Le 30 juin au plus tard (si le changement doit prendre effet avec le semestre d'hiver)

Le 31 décembre au plus tard (si le changement doit prendre effet avec le semestre d'été)

Modalités de choix

L'interne choisit son stage après les internes de la discipline choisie ayant la même ancienneté et quel que soit son rang de classement.

Le rang de classement intervient pour départager plusieurs internes dans cette situation.

Demande d'un stage « spécifique » dans le cadre du DES

Réalisation d'un stage agréé au titre du DES mais hors discipline d'affectation
(exemple : stage en laboratoire pour un interne inscrit au DES d'hématologie)

Condition préalable

L'interne doit être régulièrement inscrit à un DES.

Procédure et délais

L'interne [adresse à l'UFR](#) un dossier composé des pièces suivantes :

- une lettre de demande ;
- l'avis favorable du coordonnateur du DES ;
- l'avis favorable du chef de service ou du responsable de structure accueillant l'interne ;
- l'avis favorable du Directeur de l'établissement précisant les modalités d'accueil (poste supplémentaire ou poste théorique).

Le 30 juin au plus tard (si le changement doit prendre effet avec le semestre d'hiver)

Le 31 décembre au plus tard (si le changement doit prendre effet avec le semestre d'été)

Modalités de choix

L'interne choisit dans sa discipline et à son rang de classement.

Demande d'un stage « spécifique » dans le cadre du DESC

Réalisation d'un stage agréé au titre d'un DESC (exemple : stage en radiothérapie pour un interne inscrit au DESC de cancérologie)

Condition préalable

L'interne doit être régulièrement inscrit à un DESC.

Procédure et délais

L'interne [adresse à l'UFR](#) un dossier composé des pièces suivantes :

- une lettre de demande ;
- l'avis favorable du coordonnateur du DESC ;
- l'avis favorable du chef de service ou du responsable de structure accueillant l'interne ;
- l'avis favorable du Directeur de l'établissement précisant les modalités d'accueil (poste supplémentaire ou poste théorique).

Le 30 juin au plus tard (si le changement doit prendre effet avec le semestre d'hiver)

Le 31 décembre au plus tard (si le changement doit prendre effet avec le semestre d'été)

Modalités de choix

L'interne choisit dans sa discipline et à son rang de classement.